



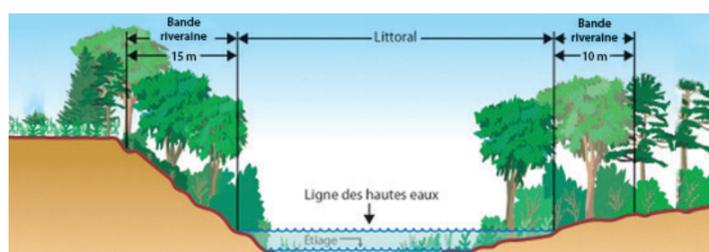
COURS D'EAU ET BANDE RIVERAINE

QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU?

Il est évidemment facile d'identifier les rivières et les lacs. Il peut en être tout autrement pour les petits ruisseaux permanents ou intermittents. Vous pouvez vous référer à votre certificat de localisation ou à une cartographie officielle du gouvernement, mais dans tous les cas, c'est la vérification sur le terrain qui permet de confirmer la présence d'un cours d'eau. Si vous avez déjà constaté, sur votre propriété ou sur un terrain adjacent, un écoulement d'eau avec présence d'un lit d'écoulement, il pourrait s'agir d'un cours d'eau nécessitant une bande de protection riveraine.

QU'EST-CE QU'UNE BANDE RIVERAINE?

Il s'agit d'une lisière végétale permanente composée d'un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres qui longe les cours d'eau ou entoure un lac à partir de la ligne des hautes eaux. Sur le plan environnemental, le maintien et la conservation de la couverture végétale à l'intérieur d'une bande riveraine de 10 ou 15 mètres de largeur revêtent une grande importance en raison des rôles multiples joués par la végétation riveraine sur la protection des écosystèmes. Un mauvais aménagement de la bande riveraine peut avoir une incidence directe causant, entre autres, ce qu'on appelle les algues bleu-vert.



À QUOI SERT UNE BANDE RIVERAINE?

- Un habitat pour la faune et la flore;
- Un écran face au réchauffement de l'eau;
- Un rempart contre l'érosion;
- Un régulateur du cycle hydrologique;
- Un filtre contre la pollution de l'eau;
- Une barrière en apport de nutriments (ex: phosphore);
- Un brise-vent naturel;
- Une amélioration de la qualité esthétique du paysage.

QUELQUES DÉFINITIONS

Bande de protection riveraine de 10 mètres

La rive a un minimum de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

Bande de protection riveraine de 15 mètres

La rive a un minimum de 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Cours d'eau au sens de la réglementation

Tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, qu'il soit privé ou public.

Ligne des hautes eaux

Limite entre le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau, située à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

Littoral

Partie des lacs et des cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Quai flottant

Plate-forme de bois ou autres matériaux, généralement préfabriquée, reposant sur une structure de flottage.

Quai sur pieux ou pilotis

Plate-forme de bois ou autres matériaux installée sur des pieux ou des pilotis en bois, en plastique, en métal ou en béton, enfoncés dans le lit du plan d'eau, directement dans des trous préalablement forés.

Abri à bateau

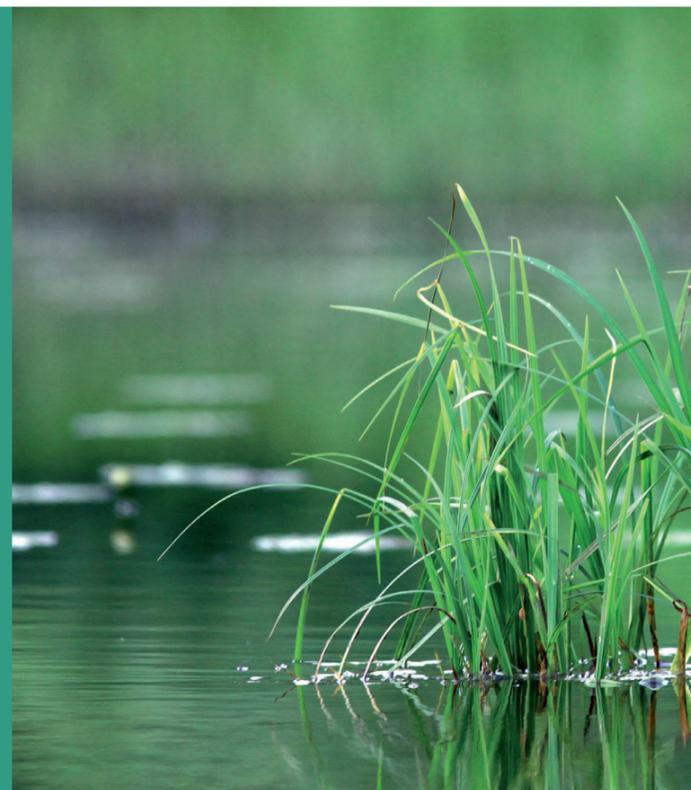
Construction à aire ouverte érigée sur pieux, sur pilotis ou sur plate-forme flottante comportant un toit et localisée sur la rive ou sur le littoral. Les pieux ou pilotis devraient avoir une dimension maximale de 15 cm de diamètre ou de côté et être distants, entre eux, de 2 mètres et plus.

Espèce végétale indigène

Végétaux qui poussent naturellement dans une région.

INFORMATION

Pour obtenir de l'information sur les normes applicables concernant les bandes riveraines et les fosses septiques, visitez le site Web Info-permis à permis.saguenay.ca.



LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL



INTRODUCTION

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE CONSERVER LA VALEUR ÉCOLOGIQUE, BIOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE DES LACS ET DES COURS D'EAU, IL EST IMPORTANT :

D'assurer l'intégrité des plans d'eau;

De maintenir une bande riveraine en bordure de ceux-ci;

De restaurer le mieux possible ce qui a été détérioré.

Les bandes riveraines et le littoral jouent un rôle essentiel pour la survie des composantes écologiques et biologiques des lacs et cours d'eau ainsi que pour la protection de l'eau potable.





LES IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

LES ALGUES BLEU-VERT

Les algues bleu-vert, ou cyanobactéries, sont des micro-organismes aquatiques qui sont présents naturellement dans les plans d'eau du Québec. Une prolifération d'algues bleu-vert peut être déclenchée par divers facteurs, comme la température élevée de l'eau, le faible courant ou la stagnation de l'eau. Toutefois, le principal coupable est le phosphore, que l'on retrouve entre autres dans les engrais.

Lorsque les algues bleu-vert deviennent très abondantes, il peut y avoir apparition de fleurs d'eau. L'eau peut prendre alors une couleur verte et sa texture devient semblable à celle de la peinture. De l'écume (de la mousse) peut aussi apparaître à la surface de l'eau. C'est généralement lorsqu'on commence à voir de l'écume que les algues bleu-vert peuvent devenir nuisibles à la santé et ainsi provoquer des problèmes comme la gastroentérite ou une irritation de la peau ou de la gorge. La prolifération des algues bleu-vert affecte notamment les activités nautiques et l'appréciation des propriétés.



Les lacs, les cours d'eau et les nappes d'eau souterraines de Saguenay sont une source d'approvisionnement en eau potable pour 145 000 citoyens.

LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La présence de substances, telles que les minéraux, nutriments et contaminants dans nos lacs et rivières influence la qualité de l'eau. L'évolution de la qualité de l'eau peut s'expliquer par les différentes pressions naturelles (type de roches et de sols) et anthropiques (urbanisation, agriculture, etc.).

La Ville de Saguenay priorise la protection de cette précieuse ressource car ce sont plus de 120 000 personnes qui sont approvisionnées en eau potable à partir des lacs et rivières, et 25 000 à partir des eaux souterraines.

Il est important de mettre en œuvre des actions qui visent la protection et la mise en valeur durable des milieux aquatiques, telles que la protection des bandes riveraines et la conformité des installations septiques.



QU'EN EST-IL DES INSTALLATIONS SEPTIQUES?

Une installation septique bien conçue, installée et utilisée de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement. Lorsqu'une installation septique est défectueuse ou mal utilisée, le traitement est moins efficace. Ainsi, de l'eau chargée de contaminants pourrait être rejetée dans la nature et polluer les plans d'eau, ce qui entraînerait la possible prolifération d'algues bleu-vert et de plantes aquatiques.

De plus, les rejets de coliformes fécaux dépassant les normes peuvent engendrer des risques pour la santé. Dans certains cas, des restrictions sur l'utilisation des plans d'eau sont inévitables.



L'AMÉNAGEMENT DE LA BANDE RIVERAINE

QU'EST-CE QUI EST AUTORISÉ?

- L'installation de clôtures;
- L'aménagement d'une traverse (ponceaux et ponts);
- Les puits individuels;
- L'aménagement d'un accès au cours d'eau de 5 mètres si la pente est faible;
- La construction d'un quai, d'un abri à bateau ou d'un débarcadère flottant, sur pieux ou sur pilotis;
- La plantation d'arbres, d'arbustes et d'un couvert végétal.

QU'EST-CE QUI EST INTERDIT?

- La construction d'un bâtiment principal ou accessoire;
- Le déboisement (sauf la partie pour un accès à l'eau de 5 m);
- La canalisation du cours d'eau;
- La modification du tracé d'un cours d'eau;
- Le remblayage et l'excavation;
- La construction d'un barrage ou d'une digue;
- L'aménagement d'un patio ou d'une terrasse;
- L'aménagement d'un stationnement;
- L'aménagement d'une rampe d'accès pour bateau;
- La pose et la tonte de gazon, l'épandage des pesticides et des fertilisants.

COMMENT RESTAURER UNE BANDE RIVERAINE?

S'abstenir de tondre le gazon et laissez faire la nature sont d'excellentes pratiques à adopter. Il est également suggéré de planter progressivement des espèces végétales indigènes, bien adaptées au milieu. Plusieurs espèces végétales vous permettent de préserver votre bande riveraine tout en conservant la vue sur votre plan d'eau.

Afin de rétablir le couvert végétal permanent et durable, il est important de bien s'informer de la procédure de plantation et du type d'espèce végétale à utiliser, selon le type de sol.

BONNES PRATIQUES DU RIVERAIN À L'ÉGARD DES PLANS D'EAU

Privilégiez :

- Un couvert végétal important et diversifié (arbres, arbustes et plantes herbacées);
- Des espèces végétales indigènes adaptées aux bandes riveraines;
- Un accès au cours d'eau aménagé en biais et à l'aide de matériel perméable;
- L'utilisation de produits sans phosphore et biodégradables;
- Une vérification et un entretien régulier de la fosse septique.

Évitez :

- De circuler dans la bande riveraine avec des véhicules hors route;
- D'étendre des fertilisants et pesticides sur l'ensemble de votre terrain.

Tout comme vous, tous les intervenants (agricoles, industriels, etc.) doivent faire leur part pour protéger les lacs et cours d'eau.

RESPONSABILITÉS

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat de la Division permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay avant d'effectuer des travaux sur votre bande riveraine.

Consultez les règlements et faites votre demande de permis en ligne à permis.saguenay.ca.